

N°DBCA-2021-023

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DIEPPE ET LE SDIS 76
POUR L'UTILISATION DES PISCINES MUNICIPALES**

Le 11 mars 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et de la fermeture de la majeure partie des piscines avec lesquelles le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) conventionne depuis plusieurs années, le Sdis 76 a sollicité la ville de Dieppe pour la mise à disposition d'une piscine municipale pour l'organisation de ses formations et plus particulièrement au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) préparant les stagiaires à assurer la surveillance des plages.

Dans ce cadre, le Sdis 76 assure la formation de maintien des acquis des personnels de la ville de Dieppe affectés dans les piscines municipales en fonction des besoins de l'établissement en matière de secourisme.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter du 22 février 2021. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver pour régularisation, les termes de la convention, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210311-DBCA-2021-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER